



Délibération
du Comité de l'eau et de la biodiversité
de la Martinique
N° 2019-10

La Présidente

Assemblée plénière du 18 octobre 2019

Approbation des résultats de la consultation du public

Membres présents :

- Mme Marie-France TOUL, présidente du CEB,
- M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Charles-André MENCE, représentant des collectivités territoriales.
- M. Antoine VEDERINE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Arnaud RENÉ-CORAIL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Yvon PACQUIT, représentant des collectivités territoriales,
- M. Fred SAMOT, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Patricia TELLE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Hugues COCO, représentant de la pêche maritime,
- M. Philippe GRAND, représentant des distributeurs d'eau,
- M. Éric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Maurice MONTEZUME, représentant des pêcheurs en eau douce.
- Mme Arlette VIRASSAMY, personnalité qualifiée,
- Mme Angèle DAIRE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- Mme Anne Lise TAILAME, personnalité qualifiée,
- Mme Nadine CHEVASSUS, directrice adjointe de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme Alex GEFFRARD, représentant le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Fanny CHAVIGNY-de-LACHEVROTIERE, représentant le directeur de l'Agence régionale de santé,
- M. César DELNATTE, représentant le directeur de l'Office national des forêts,
- M. Emmanuel THOUARD, représentant le délégué de l'IFREMER Antilles,
- Mme Marie Michèle MOREAU, représentant la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

Membres ayant donnés pouvoir :

- Mme Nadine RENARD, représentant des collectivités territoriales, à M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE,
- M. Louis BOUTRIN, représentant des collectivités territoriales, à Mme Marie-France TOUL,
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée, à M. Guillaume VISCARDI,
- M. Marcelin NADEAU, représentant des collectivités territoriales, à M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture, à Mme Arlette VIRASSAMY,
- M. Jean-Jacques POURTEAU, représentant le délégué outre-mer de l'Agence Française de la Biodiversité, à M. César DELNATTE,
- M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la Préfecture, à Mme Nadine CHEVASSUS,
- M. Fabrice RICHOU, directeur de la mer par intérim à Mme Nadine CHEVASSUS,

Membres excusés :

- M. Stéphane JÉRÉMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Marie-Jeanne TOULON, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Céline ROSE, représentant des milieux socio-professionnels,

Membres absents :

- Mme Maryse PLANTIN, représentant des collectivités territoriales,
- M. David ZOBDA, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alfred MONTHIEUX, représentant des collectivités territoriales,
- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Pierre LAFONTAINE, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Nina GRUBO, représentant la chambre de commerce et d'industrie,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée,
- Mme Céline ROSE, représentant des milieux socio-professionnels,

Assistait de droit :

- Mme Michela ADIN – directrice de l'Office de l'eau – ODE.

Invités permanents :

- Mme Danielle MARIE-LOUISE – animateur du Contrat de rivière du Galion,
- M. Axel VILLARD-MAUREL – animateur du Contrat de baie de Fort-de-France,
- Mme Arielle PRIAM – représentant du service eau de la CTM.

Assistaient :

Mme Gaëlle HIÉLARD – ODE ; M. Laurent OLIVERES – ODE ; Mme Mélissa BOCCALY – ODE ; Mme Gladys AMORY – ODE ; M. Jean-Michel POUTIER – DEAL ; M. Ludovic LOUIS – CAP Nord ; M. Gérald BRINGTOWN – CAP Nord ; Mme Johanna JOSEPH HIERSO – ESPACE SUD ; M. Florian LABADIE – CREOCEAN ; M. Christian PALIN – Contrat de baie du Galion ; M. Maurice VEILLEUR – PNM ; M. Yoann PELIS – PNM ; M. Damien KERWIEN – Consultant

Considérant le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-1, L. 213-13, L. 213-13-1, L. 371-3, et R. 213-50 et suivants ;

Considérant le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

Considérant la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et ses textes modificatifs du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment son article 14 ;

Considérant le code de l'environnement et notamment les articles R212-1 et R212-6 relatifs à la consultation du public sur les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les programmes de mesures (PDM) ;

Considérant l'approbation du projet d'organisation de la consultation du public, des questions importantes, du calendrier et du programme de travail pour le SDAGE 2022-2027, par le CEB le 12 septembre 2018 ;

Considérant la présentation qui a été faite en séance plénière ;

Le Comité de l'eau et de la biodiversité,

D É C I D E

Article 1 : De prendre acte de la consultation du public, de ses résultats et du bon déroulement de la démarche.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par l'assemblée plénière en sa séance du 18 octobre 2019.

La présidente du

Comité de l'eau et de la biodiversité


Marie-France TOUL

